

**Nombre de membres
en exercice : 9**

Présents : 6

Votants : 6

Séance du 15 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Bernard GUIN, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Frédéric PANTEL

Excusés : Noëlle PRATLONG, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON

Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Ordre du jour:

- 1- Projet de convention de partenariat avec le SDEE relatif à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 2- Nouvelle convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- 3- Participation financière de la commune au coût du transport scolaire des élèves du primaire pour l'année scolaire 2017/2018
- 4- Délégation de fonction à un conseiller municipal
- 5- Assurance du personnel de la commune
- 6- Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019
- 7- Approbation de l'avant-projet de raccordement des hameaux de Saint-Flour et de La Coste sur l'UDI du Pompidou
- 8- Projet de schéma communal de distribution AEP
- 9- Tarifs eau et assainissement 2019
- 10- Tarifs Camping 2019 et renouvellement de la convention avec l'ASA Lozère
- 11- Autorisation d'engager les dépenses d'investissements au budget 2019
- 12- Décision Modificative – Budget annexe de l'Eau
- 13- Report de la date du transfert de la compétence eau à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026
- 14- Questions diverses

1) Projet de convention de partenariat avec le SDEE relatif à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la commune a procédé à l'installation sur son territoire d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin d'optimiser la gestion de l'ensemble des bornes déployées sur le département et d'assurer la cohérence du service mis en place, la commune s'était engagée à confier au SDEE l'exploitation et la maintenance de cette infrastructure pour une durée minimale de 5 ans.

Les conditions d'intervention du SDEE sont détaillées dans le projet de convention à intervenir ; il est notamment prévu que le SDEE assure l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure en contrepartie d'une contribution financière versée annuellement par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, approuve, **à l'unanimité**, le projet de convention de partenariat relatif à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Engagement est ainsi pris de :

- transférer au SDEE les contrats de fourniture électrique nécessaires à l'alimentation des infrastructures, et les éventuels contrats de téléphonie ;
- informer le SDEE de la date de résiliation du contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés à la borne.

Autorisation est donc donnée au Maire pour signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

2) Nouvelle convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Le Maire fait part du courrier par lequel l'Association « 30 millions d'amis » fait part de la résiliation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée pour l'année 2018.

L'association déclare être contrainte de revoir les termes du partenariat à compter du 1^{er} janvier 2019. Françoise SAINT-PIERRE rappelle que la convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, et définit les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation de chats errants sur le domaine public de la commune du Pompidou. Ainsi, la commune fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans "détenteur" vivant en groupe dans les lieux publics. La commune fera procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur le lieu de capture. La Fondation "30 Millions d'Amis" prendra à sa charge les frais d'ovariectomie et tatouage *à hauteur de 50%* pour la stérilisation et l'identification, et ce *dans la limite de 10 chats pour l'année 2019*.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, *à l'unanimité*, approuve les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à conclure avec la Fondation "30 Millions d'Amis" tels que précisés ci-dessus, et autorise le Maire à la signer.

3) Participation financière de la commune au coût du transport scolaire des élèves du primaire pour l'année scolaire 2017/2018

Françoise SAINT – PIERRE donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899,00 € pour l'année scolaire 2017/2018), soit 379,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve cette décision, et accepte de voter la quote-part communale de 3 032,00 € correspondant à huit élèves transportés.

4) Délégation de fonction à un conseiller municipal

Dans le but de pallier la charge importante des travaux portant sur les bâtiments communaux, la voirie et l'AEP, et pour favoriser un suivi de qualité dans ces différents domaines, le Maire propose de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions. Elle rappelle qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, elle peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Elle indique donc qu'elle souhaite déléguer à Frédéric PANTEL, conseiller municipal, le suivi des travaux sur les bâtiments communaux et le suivi des travaux de voirie ; le but étant également de décharger Jean VALMALLE, deuxième adjoint, à qui est confiée la gestion de l'ensemble des questions touchant à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, *à l'unanimité* (Monsieur Frédéric PANTEL, ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération), approuve la délégation donnée à Monsieur Frédéric PANTEL, conseiller municipal pour assurer : d'une part, le suivi des travaux sur les bâtiments communaux et sur la voirie, d'autre part, la gestion des crédits ainsi que toute signature de courriers relatifs à cette délégation. Il autorise donc le Maire à prendre l'arrêté relatif à cette délégation, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Faisant suite à cette décision, le Conseil municipal, *à l'unanimité* (Monsieur Frédéric PANTEL, ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération), décide d'allouer mensuellement –dans la limite des taux maximum fixés par la loi-, à compter du 1^{er} janvier 2019 une indemnité de fonction de 2,58 % de l'indice terminal à Monsieur Frédéric PANTEL conseiller municipal délégué au suivi des travaux sur les bâtiments communaux et la voirie.

Concomitamment, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire est diminué de 17 % à 15,71 % de l'indice terminal ; le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est diminué de 6,6 % à 5,95 % de l'indice terminal.

5) Assurance du personnel de la commune

Revenant sur la décision prise lors de sa précédente réunion, le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide - d'adhérer au contrat **GROUPAMA** - Assurance du personnel des collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans. Il autorise donc le Maire à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal aux conditions suivantes :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 4.50%** ;
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.30%**.

L'inscription des crédits nécessaires sera proposée lors du vote du Budget Primitif 2019.

6) Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de douze mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines détaillés ci-après :

- 1- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- 2- Gérer le matériel et l'outillage
- 3- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement
- 4- Nettoyage voirie,
- 5- Travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...)
- 6- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,
- 7- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers, réparation du domaine public, ramassage des feuilles mortes, défrichage, fauchage
- 8- Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, station d'épuration.
- 9- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- 10- Réaliser des opérations de petite manutention.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon.

7) Approbation de l'avant-projet de raccordement des hameaux de Saint-Flour et de La Coste sur l'UDI du Pompidou

Le Maire rappelle la délibération en date du 04 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal du Pompidou a confié à la SARL FAGGE et ASSOCIES à Mende, une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'étude du raccordement des hameaux de Saint-Flour et de La Coste sur le réseau de distribution d'eau potable du Pompidou.

Elle rappelle aussi que ces hameaux sont actuellement alimentés en eau par des sources privées dont le captage et l'entretien entraînent de nombreux et complexes problèmes d'usage et de voisinage ; certains foyers sont totalement privés d'accès à l'eau ; d'autres sont confrontés à des pénuries récurrentes ; tous doivent assumer les contraintes liées à la potabilité de l'eau distribuée. Il convient de plus de prendre en compte les activités développées ou en projet par plusieurs usagers de ce secteur : une jeune agricultrice souhaite créer une fromagerie ; un couple a pour projet de proposer des gîtes à la location.

Françoise SAINT-PIERRE note enfin que l'ébauche de schéma communal de distribution incluait en 2009 déjà l'extension du réseau AEP vers les hameaux de Saint-Flour et de La Coste.

Au vu de ces différents éléments, demande a donc été faite à la SARL FAGGE et ASSOCIES d'établir l'avant-projet objet de la mission que le Conseil municipal lui a confié en 2015.

Cet avant-projet ayant été transmis le 14 décembre courant, le Conseil municipal a pu en prendre connaissance ; après examen approfondi, *à l'unanimité*, il en approuve le contenu. Le montant total de l'opération est estimé à 175 000,00 € HT (156 810,00 € HT de travaux ; 18 990,00 € HT de missions annexes). Est sollicité pour la réalisation de ce projet l'octroi de subventions aussi larges que possible, de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les crédits nécessaires seront proposés au vote lors du Budget Primitif 2019 du Service de l'Eau.
Le Conseil municipal autorise enfin le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

8) *Projet de schéma communal de distribution AEP*

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à l'élaboration de ce Schéma dont le vote constitue d'ailleurs une obligation pour la Commune. Son établissement est confié à la SARL FAGGE et ASSOCIES, une première ébauche ayant été « écrite », il y a une dizaine d'années, par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture.

9) *Fixation des tarifs eau et assainissement 2019*

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, adopte les tarifs 2019 ci-après détaillés, pour l'eau potable d'une part, pour l'assainissement d'autre part. Malgré les investissements importants décidés par la Commune pour renouveler son réseau AEP (*interconnexion du Mas Roger à Tartabissac, réfection de la distribution, optimisation du réseau...*), le Conseil municipal décide, pour 2019, de ne pas augmenter le prix du m³. Les tarifs demeurent ainsi fixés comme suit :

↳ S'agissant de l'eau potable

➤ Tarif domestique :

↳ taxe de raccordement : 96,00 €

↳ prix du m³ :

1,36 € jusqu'à 120 m³

0,68 € au-delà de 120 m³

➤ Tarif agricole :

↳ taxe de raccordement : 48,00 €

↳ prix du m³ :

0,68 € jusqu'à 120 m³

0,34 € au-delà de 120 m³

↳ S'agissant de l'assainissement

➤ Abonnement eaux usées : 35,00 €

➤ Assainissement eaux usées : 0,76 € jusqu'à 120 m³

0,38 € au-delà de 120 m³

10) *Camping municipal – gestion 2019*

a) *Fixation des tarifs du camping municipal pour 2019*

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen des différentes questions relatives au fonctionnement du camping municipal « Bel Air » notamment la fixation des tarifs pour la saison 2019 et les dates d'ouverture.

A l'unanimité, sont adoptés les tarifs suivants (*identiques à ceux votés pour 2018*) :

↳ Forfait pour une personne :	10,00 € / jour
↳ Tarif hors véhicule « randonneur »	6,00 € / jour
↳ Personne supplémentaire :	3,50 € / jour
↳ Enfant de moins de dix ans :	2,00 € / jour
↳ Branchement électrique :	3,00 € / jour
↳ Garage mort (non gardé) :	8,00 € / mois

(*du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} avril 2019 et du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019*)

Il est rappelé, d'une part, que les chèques vacances sont acceptés en paiement au camping municipal du Pompidou ; d'autre part, que la convention conclue avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est reconduite pour l'année 2019 (*le tarif applicable aux jeunes accueillis dans le cadre du Point Accueil Jeunes est fixé à 1,50 € par jour*).

Les dates d'ouverture du camping sont fixées du 1^{er} avril au 30 octobre 2019.

Une nouvelle fois, au nom du Conseil municipal, le Maire remercie Marie Christine CONCHINHA pour la qualité du travail qu'elle accomplit pour la gestion et la tenue de notre petit camping. En témoignent les « mots » souvent laissés par les campeurs sur le cahier mis à leur disposition.

Pour information, le Maire précise que les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du camping (charge de gestion générale et charges de personnel) ressortent à la somme de 5 340.47 €

Les recettes encaissées au 15 novembre 2018 s'élèvent à 4 861.70 €.

b) Renouvellement de la Convention avec l'ASA Lozère pour l'utilisation du camping lors de la course de côte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du bon fonctionnement de l'occupation du camping municipal pendant la manifestation de la course de côte 2018, et propose de renouveler la convention avec les organisateurs pour l'année 2019.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité** ; un forfait de 300,00 € sera ainsi demandé aux organisateurs de la course de côte, à savoir l'ASA DE LA LOZERE, afin de couvrir les frais d'utilisation des douches et WC du camping municipal par les participants ; un chèque caution de 500,00 € sera également demandé.

Cette décision sera formalisée par une convention signée entre les parties.

11) Autorisation d'engager les dépenses d'investissements au budget 2019

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire, en application des dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets pour 2019 :

- **au budget principal** à hauteur de 25 % du budget 2018 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2018 de **338 591,00 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)
- **au budget de l'eau** à hauteur de 25 % du budget 2018 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2018 de **308 975,00 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Approuvé **à l'unanimité**

12) Décision Modificative – Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la refacturation du temps de travail des services techniques et administratifs de la commune au budget de l'eau, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2018, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU 2018

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
621	Personnel extérieur au service	3102.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-3102.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote les virements de crédits ci-dessus.

13) Report de la date du transfert de la compétence eau à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Le Maire rappelle les différents textes relatifs à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Référence est également faite : d'une part, à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère issue de la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes ; d'autre part, aux statuts de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère en date du 23 octobre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Le Pompidou est membre de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère ;

Considérant que la compétence facultative exercée par la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère : « 5. Equipements desservant moins de 6 abonnés : captage et distribution d'eau potable et STEP du site du Martinet sur la commune de St Etienne Vallée Française » ne peut être raisonnablement considéré comme l'exercice de la compétence eau à l'échelle de notre communauté de communes de 19 communes et de 5171 habitants ;

Considérant donc que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018 ;

Considérant que la commune de Le Pompidou souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. En effet, effectuer ce transfert dès le 1^{er} janvier 2020 s'avère mission impossible tant au plan technique, que matériel et humain. Cela mettrait gravement en péril la qualité du service et engendrerait des dépenses d'un coût exorbitant.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal, *à l'unanimité, s'oppose* au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère ; *demande* le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée
à 11 h 30*